Comité de l'école Sainte-Agnès
25 avenue du général Leclerc
93270 SEVRAN

RÈGLEMENT FINANCIER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2027/2028

Annexe au contrat de scolarisation

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 1280,00 € par an et par élève des classes maternelles et élémentaires.

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale) et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants, relevant d'un même foyer fiscal, dans l'établissement, bénéficient d'un tarif réduit sur la contribution des familles, d'un montant de 1130,00 € pour le 2ème enfant, de 910,00 € pour le 3ème enfant et les suivants.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

- Réductions tarifaires pour les salariés d'un établissement privé catholique

Une réduction de 20 % est accordée aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement privé catholique. Elle est non cumulable avec toute autre réduction et concerne seulement les contributions familiales. Le bénéfice de cette réduction, calculée au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifié par une attestation du chef d'établissement du salarié mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement, attestation renouvelable à chaque début d'année scolaire.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année.

Ils sont modifiables 1 fois au cours de l'année scolaire.

Tout changement de forfait fait l'objet d'une facturation de 10,00 € de frais de traitement et ne prend effet que le mois suivant.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée au moins égale à 5 jours consécutifs de classe, dûment constatée par un certificat médical, un remboursement est possible au prorata du nombre de jours d'absence. Les remboursements interviennent à compter du 1er pour d'absence et sont effectués le mois suivant la fin de la période d'absence.

Accueil en garderie du matin 7h45 à 8h15 pour les tous les élèves de maternelle et du CP au CM2	- 2 jours/semaine : 114,00 €/an - 3 jours/semaine : 170,00 €/an - 4 jours/semaine : 228,00 €/an - Garderie occasionnelle : 5,00 € par jour
Accueil du soir de 16h30 à 17h00 En garderie, pour les élèves de maternelle et du CP au CM2	- 2 jours/semaine : 54,00 €/an - 3 jours/semaine : 79,00 €/an - 4 jours/semaine : 103,00 €/an - Garderie occasionnelle : 3,90 € par jour
Accueil du soir de 16h30 à 17h45 En garderie pour les élèves de maternelle En étude surveillée du CP au CM2	- 2 jours/semaine : 201,00 €/an - 3 jours/semaine : 299,00 €/an - 4 jours/semaine : 395,00 €/an - Étude occasionnelle : 6,90 € par jour
Accueil du soir de 16h30 à 18h30 En garderie pour les élèves de maternelle En étude surveillée, puis en garderie pour les élèves du CP au CM2.	- 2 jours/semaine : 285,00 €/an - 3 jours/semaine : 423,00 €/an - 4 jours/semaine : 562,00 €/an - Étude occasionnelle : 10,00 € par jour
Étude dirigée de 16h45 à 17h45 - CP au CM2 + garderie jusqu'à 18h30 si besoin = aide aux devoirs en petits groupes	- 4 jours/semaine : 820,00 €/33 semaines (incluses la 1ère semaine et la dernière quinzaine de l'année scolaire en garderie)

1.2.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Ils sont modifiables 1 fois au cours de l'année scolaire.

Tout changement de forfait fait l'objet d'une facturation de 10,00 € de frais de traitement et ne prend effet que le mois suivant.

Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Pas de forfait 1 jour/semaine

Demi-pension 4 jours/semaine	975,00 €/an
Demi-pension 3 jours/semaine	735,00 €/an
Demi-pension 2 jours/semaine	495,00 €/an
Demi-pension ticket exceptionnel	8,20 €/repas

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, à la condition que des repas soient disponibles, et sur demande écrite des parents adressée au secrétariat. Le prix du repas occasionnel est de 8,20 € et est facturé le mois suivant.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une réduction de 50 % est accordée sur le tarif du forfait choisi. Le montant correspondant est facturé pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en cas d'impossibilité pour l'école de fournir le pique-nique. Le remboursement est alors effectué le mois suivant le jour du repas non pris.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée minimale de 5 jours de classe consécutifs dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées à compter du 1er jour d'absence. Le remboursement est alors effectué le mois suivant le dernier jour de la période d'absence.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, le remboursement concerne les repas à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève. Le remboursement est alors effectué le mois suivant le jour de départ de l'élève.

Le montant remboursé par repas est de 2,80 € (coût du repas hors frais de personnel).

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Comité de l'école Sainte-Agnès) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027, la cotisation est de 33,00 € par famille. Ce montant est facturé intégralement au mois de septembre.

Si les parents ne souhaitent pas adhérer à l'Apel, ils doivent faire part de leur refus d'adhésion avant le 1er septembre 2026, par recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : 25 avenue du général Leclerc 93270 SEVRAN.

En cas de non adhésion, ils ne pourront bénéficier des aides apportées par l'APEL au financement des sorties scolaires ou activités pédagogiques.

Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Aucun reçu fiscal n'est délivré en contrepartie de ce don.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de la 1ère inscription, des frais d'étude de dossier de 40,00 € par enfant sont versés. Ces frais ne sont pas remboursés à la famille en cas de dossier non retenu.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, une fois le contrat de scolarisation signé, un acompte de 50,00 € est versé par les parents et encaissé par l'école ; cet acompte est déduit de la 1ère facture de septembre.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle accessible sur le compte EcoleDirecte des parents entre le 2 et le 7 de chaque mois.

Une régularisation est alors effectuée pour des prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) ou une participation financière ponctuelle à certains projets.

2.3. Modalités de paiement

Quatre modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le règlement par CB via l'application EcoleDirecte, le règlement en espèces et le règlement par chèque.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels Montant : 1/10 du tarif annuel									
15/09	15/10	15/11	15/12	14/01	15/02	15/03	14/04	15/05	15/06

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier d'inscription et à le retourner signé et accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires d'un montant de 5,00 € sont réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par CB, par chèque ou en espèces

Les règlements par CB sont à effectuer via l'application EcoleDirecte (codes fournis en début d'année).

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre du *Comité de l'école Sainte-Agnès*.

Les paiements sont à effectuer au plus tard le 15 de chaque mois.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, des frais bancaires d'un montant de 5,00 € sont réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.